



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Entre les soussignés :**

Entre d'une part la **SAS NO AD PADEL CLUB**, immatriculée RCS Reims 927 530 642, ZAC la Croix-Blandin 9, rue des Terres, 51420 Cernay-les-Reims représentée par Monsieur Philippe DUDEL

Et d'autre part le partenaire : **GROUPE JP DIAG**, immatriculée RCS Reims 889 366 670, 21 rue Frédéric et Irène Joliot-Curie, 51100 Reims représentée par Monsieur Jean-Philippe CAUDIN

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **I - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre NO AD PADEL CLUB et le partenaire, en vue principalement d'une exposition médiatique du Partenaire, tels que définis ci-dessous.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

#### **II - OBLIGATIONS DE NO AD PADEL CLUB**

D'une manière générale, NO AD PADEL CLUB s'engage à promouvoir l'image du partenaire en lui proposant :

- Naming terrain : renommer le terrain au nom du partenaire, faire figurer le logo GROUPE JP DIAG sur les vitres du terrain ainsi que sur l'application de réservation en ligne et le site internet noadpadelclub.fr
- Privatiser le site une fois par an
- 120 sessions d'1h30

NO AD PADEL CLUB pourra utiliser le logo sur son site internet et sur les réseaux sociaux durant toute la durée du partenariat.

### **III - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage en contrepartie à verser à NO AD PADEL CLUB le montant de 4000,00 euros HT (4800,00 euros TTC) en vue de la réalisation de l'objet de la convention. Le paiement du montant se fera selon les conditions suivantes : virement à l'ordre de NO AD PADEL CLUB FR76 3000 4008 7000 0108 6298 249 à réception de facture. À titre exceptionnel il sera accordé un règlement en 3 fois selon le plan suivant : 1600,00 € à la commande, 1600,00 € en septembre, 1600,00 € en octobre.

### **VI - DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent partenariat conclu entre NO AD PADEL CLUB et le partenaire débutera à la date d'ouverture prévue au plus tard le 15 octobre 2024 pour une durée de 1 an. La convention est renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans à compter de la date de signature.

### **V - RESILIATION**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

### **VI - MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

### **VII : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

### **VIII : LITIGES**

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Fait à Reims, le 12/06/24 en deux exemplaires originaux.

NO AD PADEL CLUB

Le partenaire,

